


ÉNAP

ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION
PUBLIQUE

enap.ca



Programme de soutien financier pour les étudiantes et étudiants en recherche (Doctorat et maîtrise avec recherche)

18 janvier 2024

SOMMAIRE

NOTIFICATION	2
A. PRÉAMBULE	2
B. OBJECTIFS	3
C. MESURES DU PROGRAMME	3
D. PERSONNES VISÉES	3
E. DESCRIPTION DES MESURES DE SOUTIEN	4
1. BOURSE D'ADMISSION AU DOCTORAT (Ph. D.)	4
2. BOURSE D'ADMISSION À LA MAÎTRISE AVEC RECHERCHE (M. Sc.).....	6
3. BOURSE D'EXCELLENCE DE CHEMINEMENT AU DOCTORAT (Ph. D.).....	8
4. BOURSE D'EXCELLENCE DE CHEMINEMENT À LA MAÎTRISE AVEC RECHERCHE (M. Sc.)	10
5. BOURSE DE RÉDACTION DE THÈSE AU DOCTORAT (Ph. D.)	13
6. APPUI FINANCIER POUR COMMUNICATION SCIENTIFIQUE À UN CONGRÈS OU COLLOQUE	15
7. DES EMPLOIS D'ASSISTANT·E DE RECHERCHE.....	17
8. DES CHARGES DE COURS POUR LES ÉTUDIANT·ES DU DOCTORAT	17

NOTIFICATION

La politique de soutien financier à la réussite des personnes inscrites au programme de doctorat (406/009-09) est abrogée.

La procédure d'octroi de soutien financier à la réussite des personnes inscrites au programme de doctorat (407/009-09) est abrogée.

Les règles administratives à l'octroi de bourses de mémoire attribuées au mérite, maîtrise en administration publique, option pour analystes, sont abrogées.

Le présent programme de soutien financier alloué aux étudiant-es en recherche (doctorat et maîtrise avec recherche) de l'ENAP remplace le programme de soutien financier aux étudiant-es en recherche du 9 septembre 2016, du 26 février 2019, 29 novembre 2019 et 8 juin 2020.

Pour toute question ou information, veuillez communiquer par courriel à : formation-recherche@enap.ca

PRÉAMBULE

L'École nationale d'administration publique (ENAP) reconnaît l'importance de fournir à ses étudiant-es en recherche (doctorat (Ph. D.) et maîtrise avec recherche (M. Sc.)) un environnement propice à la réussite de leurs études. La qualité de cet environnement se traduit dans les dimensions intellectuelles, scientifiques, informationnelles, financières, techniques et matérielles. Afin d'atteindre ces objectifs, l'ENAP dégage une enveloppe budgétaire annuelle en appui aux étudiant-es en recherche en fonction des disponibilités budgétaires.

Plusieurs unités, chaires, centres et groupes de recherche ainsi que des professeur-es sont aussi en mesure de fournir un appui financier à la réalisation des cheminements des étudiant-es en recherche. L'étudiant-e et sa directrice ou son directeur d'encadrement peuvent établir un plan de soutien financier intégré, aux soutiens financiers offerts par la Formation à la recherche, afin d'aider l'étudiant-e à se concentrer sur ses études à temps complet.

Les étudiant-es peuvent aussi bonifier le financement de leurs études en participant aux divers concours de bourses offerts au niveau local, provincial, et national, auprès des organismes subventionnaires canadiens et québécois. À cet effet, la directrice ou le directeur d'encadrement assiste et appui (le cas échéant) l'étudiant-e dans la préparation de la demande.

OBJECTIFS

Ce programme vise à :

- attirer et retenir des candidat-es à fort potentiel;
- faciliter le cheminement des étudiant-es en recherche;
- favoriser l'insertion des étudiant-es en recherche dans des réseaux de chercheuses et chercheurs;
- permettre le développement de compétences en enseignement des doctorant-es.

MESURES DU PROGRAMME

L'ENAP met à la disposition des personnes admises au doctorat et à la maîtrise avec recherche, les sources de financement suivantes :

- Bourse d'Admission au doctorat : 40 000 \$ répartis sur huit trimestres universitaires.
- Bourse d'Admission à la M. Sc. : 7 500 \$ répartis sur trois trimestres universitaires.
- Bourse d'Excellence de cheminement au doctorat : 15 000 \$ répartis sur trois trimestres universitaires.
- Bourse d'Excellence de cheminement à la M. Sc. : 9 000 \$ répartis sur trois trimestres universitaires.
- Bourse de Rédaction de thèse au doctorat : 20 000 \$ répartis sur trois trimestres universitaires.
- Appui financier à la présentation d'une communication scientifique pour un maximum de 500 \$.
- Postes d'assistant-e de recherche.
- Charges de cours pour les étudiant-es du doctorat.

PERSONNES VISÉES

Le programme vise à soutenir financièrement des personnes inscrites à un régime d'études à temps complet¹ dont l'avancement dans les études est jugé adéquat.

- Au doctorat, un cheminement adéquat implique le maintien d'une moyenne cumulative d'au moins 3,3 sur 4,3, et d'une progression dans la scolarité, l'examen doctoral, la

¹ *Les étudiant-es ayant choisi le régime d'études à temps complet au programme de maîtrise avec recherche ou de doctorat sont assujetti-es à une facturation forfaitaire équivalente à neuf crédits chaque trimestre, même si le nombre de cours est inférieur à neuf crédits.*

proposition de thèse et la thèse permettant un dépôt de la thèse avant la fin de la cinquième année d'études.

- À la M. Sc., un cheminement adéquat implique le maintien d'une moyenne cumulative d'au moins 3,3 sur 4,3, une scolarité complétée pratiquement en un an, et une progression dans la rédaction du projet de mémoire et du mémoire permettant un dépôt du mémoire avant la fin de la troisième année d'études.

DESCRIPTION DES MESURES DE SOUTIEN

1. BOURSE D'ADMISSION AU DOCTORAT (Ph. D.)

L'ENAP attribue la Bourse d'Admission de 40 000 \$ au doctorat, par versements de 5 000 \$ répartis sur huit trimestres universitaires, à tout-e étudiant-e, admis-e et inscrit-e à temps complet pour la première fois au programme doctoral. La bourse vise à favoriser le cheminement de l'étudiant-e dans la scolarité et l'avancement dans la rédaction de la proposition de thèse et de la thèse.

Modalités d'application à la Bourse

La candidate ou le candidat n'a pas à déposer de dossier spécifique pour solliciter la Bourse d'Admission au programme de doctorat. Elle ou il doit déposer sa demande complète d'admission à temps complet au programme de doctorat, auprès du Bureau du registraire, en respectant les critères et modalités d'application, aux dates limite de dépôt des demandes d'admission précisées sur le site Web de l'ENAP.

La demande d'admission sera analysée par le Comité de sélection des admissions au programme de doctorat, selon les critères et modalités définies sur le site Web de l'ENAP.

Critères d'admissibilité à la bourse

- Être admis-e pour la première fois au programme de doctorat de l'ENAP.
- Choisir le régime d'études forfaitaire à temps complet lors de l'admission.
- Être sans bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.

Critères de maintien de la bourse

Le versement de la bourse est effectué selon l'évaluation du cheminement de l'étudiant-e chaque trimestre conditionnellement :

- au maintien du régime d'études à temps complet;
- à l'inscription à un minimum de trois crédits de cours au premier trimestre d'inscription au programme;
- à compter du second trimestre, inscription à un minimum de trois crédits de cours au trimestre d'été, selon la disponibilité des cours, et à six crédits de cours aux trimestres

d'automne et d'hiver, jusqu'à la fin de la scolarité doctorale ou en fonction du nombre de crédits restants;

- au maintien d'une moyenne cumulative minimale de 3,3 sur 4,3 à compter du 3^e trimestre d'inscription;
- à l'absence d'une bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien;
- à un avancement dans le cheminement permettant de respecter la durée des études;
- à la détention d'un statut légal au Canada.

Modalités de versement

La bourse d'Admission doctorale sera versée par tranche de 5 000 \$ répartis sur huit trimestres universitaires, jusqu'à concurrence d'un total de 40 000 \$. Le versement trimestriel est effectué sur approbation de la Formation à la recherche, qui s'assurera que les critères d'application sont respectés pour le trimestre visé. Le versement suivra l'émission de la facture des droits de scolarité et frais afférents du trimestre, après la date limite d'abandon de cours sans mention au dossier universitaire donnant droit à l'annulation des frais de scolarité. Le montant sera versé au dossier financier de l'étudiant·e et servira à payer prioritairement le solde dû à l'ENAP qui figure au dossier de l'étudiant·e. Il est de la responsabilité de l'étudiant·e de veiller à payer le solde résiduel à son dossier financier, le cas échéant. S'il y a un excédent après le paiement du solde, la somme sera versée à l'étudiant·e.

L'étudiant·e doit effectuer au moins une demande de bourse auprès d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien, au cours de sa première année d'admissibilité à ce type de bourse. À cet effet, la directrice ou le directeur d'encadrement assiste et appuie l'étudiant·e dans la préparation de la demande.

À l'exception des bourses des principaux organismes subventionnaires québécois ou canadiens, le soutien financier externe n'est pas plafonné. Cependant, les boursiers des principaux organismes subventionnaires québécois ou canadiens ne peuvent cumuler ces sources de financement avec les bourses institutionnelles de l'ENAP. Le Bureau de la recherche informera la Formation à la recherche des récipiendaires et des versements des bourses des organismes subventionnaires québécois ou canadiens. L'étudiant·e qui bénéficie déjà de la Bourse d'Admission de l'ENAP pourra recevoir un dernier versement trimestriel de la bourse institutionnelle au trimestre du premier versement de la bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.

La Bourse d'Admission est versée durant les huit premiers trimestres à partir de l'admission. La Bourse ne pourra être reportée que d'un seul trimestre en cas de report d'admission.

En cas d'absence autorisée (trois maximum) ou de congé parental (trois trimestres au maximum), le versement de la bourse prévu est reporté d'autant de trimestres. La période admissible ne peut être réduite par une absence autorisée ou un congé parental.

Le versement de la bourse est interrompu de manière définitive en cas de suspension imposée comme sanction par le Comité de discipline, d'abandon du programme doctoral, d'un changement de programme, de fermeture réglementaire du dossier ou d'exclusion par l'institution, ou si l'étudiant-e termine son programme doctoral avant la fin de la durée de la bourse.

L'étudiant-e qui abandonne son programme doctoral, après le versement de la bourse et de la date limite d'abandon sans frais, est tenu de rembourser le versement du trimestre en cours.

2. BOURSE D'ADMISSION À LA MAÎTRISE AVEC RECHERCHE (M. Sc.)

L'ENAP attribue la Bourse d'Admission de 7 500 \$ à la M. Sc., par versements de 2 500 \$ répartis sur trois trimestres universitaires, à tout étudiant-e admis-e et inscrit-e à temps complet pour la première fois au programme de maîtrise avec recherche. La bourse vise à favoriser le cheminement de l'étudiant-e dans la scolarité et l'avancement dans la rédaction du projet de mémoire et du mémoire.

Modalités d'application à la Bourse

La candidate ou le candidat n'a pas à déposer de dossier spécifique pour solliciter la Bourse d'Admission au programme de maîtrise avec recherche. Elle ou il doit déposer sa demande complète d'admission à temps complet à la maîtrise avec recherche, auprès du Bureau du registraire, en respectant les critères et modalités d'application, aux dates limite de dépôt des demandes d'admission précisées sur le site Web de l'ENAP.

La demande d'admission sera analysée par le Comité de sélection des admissions au programme de maîtrise avec recherche, selon les critères et modalités définies sur le site Web de l'ENAP.

Critères d'admissibilité à la bourse

- Être admis-e pour la première fois au programme de maîtrise avec recherche de l'ENAP.
- Choisir le régime d'études forfaitaire à temps complet lors de l'admission.
- Être sans bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.

Critères de maintien de la bourse

Le versement de la bourse est effectué selon l'évaluation du cheminement de l'étudiant-e chaque trimestre conditionnellement :

- au maintien du régime d'études à temps complet;
- au maintien d'une moyenne cumulative d'au moins 3,3 sur 4,3;
- à l'absence d'une bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien;
- à un avancement dans le cheminement permettant de respecter la durée des études;
- à la détention d'un statut légal au Canada.

Modalités de versement

La bourse d'Admission à la M. Sc. est versée par tranche de 2 500 \$ répartis sur trois trimestres universitaires, jusqu'à concurrence d'un total de 7 500 \$. Le versement trimestriel est effectué sur approbation de la Formation à la recherche, qui s'assurera que les critères d'application sont respectés pour le trimestre visé. Le versement suivra l'émission de la facture des droits de scolarité et frais afférents du trimestre, après la date limite d'abandon de cours sans mention au dossier universitaire donnant droit à l'annulation des frais de scolarité. Le montant sera versé au dossier financier de l'étudiant-e et servira à payer prioritairement le solde dû à l'ENAP qui figure au dossier de l'étudiant-e. Il est de la responsabilité de l'étudiant-e de veiller à payer le solde résiduel à son dossier financier, le cas échéant. S'il y a un excédent après le paiement du solde, la somme sera versée à l'étudiant-e.

L'étudiant-e doit effectuer au moins une demande de bourse auprès d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien, au cours de sa première année d'admissibilité à ce type de bourse. À cet effet, la directrice ou le directeur d'encadrement assiste et appuie l'étudiant-e dans la préparation de la demande.

À l'exception des bourses des principaux organismes subventionnaires québécois ou canadiens, le soutien financier externe n'est pas plafonné. Cependant, les boursiers des principaux organismes subventionnaires québécois ou canadiens ne peuvent cumuler ces sources de financement avec les bourses institutionnelles de l'ENAP. Le Bureau de la recherche informera la Formation à la recherche des récipiendaires et des versements des bourses des organismes subventionnaires québécois ou canadiens. L'étudiant-e qui bénéficie déjà de la Bourse d'Admission de l'ENAP pourra recevoir un dernier versement trimestriel de la bourse institutionnelle au trimestre du premier versement de la bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.

La Bourse d'Admission est versée durant les trois premiers trimestres à partir de l'admission. La Bourse ne pourra être reportée que d'un seul trimestre en cas de report d'admission.

En cas d'absence autorisée (trois maximum) ou de congé parental (trois trimestres au maximum), le versement de la bourse prévu est reporté d'autant de trimestres. La période admissible ne peut être réduite par une absence autorisée ou un congé parental.

Le versement de la bourse est interrompu de manière définitive en cas de suspension imposée comme sanction par le Comité de discipline, d'abandon du programme de maîtrise avec recherche, d'un changement de programme, de fermeture réglementaire du dossier ou d'exclusion par l'institution, ou si l'étudiant-e termine son programme de maîtrise avec recherche avant la fin de la durée de la bourse.

L'étudiant-e qui abandonne son programme de maîtrise avec recherche, après le versement de la bourse et de la date limite d'abandon sans frais, est tenu de rembourser le versement du trimestre en cours.

3. BOURSE D'EXCELLENCE DE CHEMINEMENT AU DOCTORAT (Ph. D.)

Sous réserve du respect des critères et modalités d'obtentions et de versement prévus ci-après, l'ENAP attribue la Bourse d'Excellence de cheminement de 15 000 \$ au doctorat, par versements de 5 000 \$ répartis sur trois trimestres universitaires, par voie de concours une fois par année. La bourse vise à favoriser le cheminement dans la scolarité et l'avancement dans la rédaction de la proposition de thèse et de la thèse. Cette bourse est cumulable avec la Bourse d'Admission.

Personne admissible à la bourse

Tout·e étudiant·e au doctorat qui est actuellement dans sa scolarité (au moins au deuxième trimestre) ou dans la rédaction de sa proposition de thèse peut déposer sa candidature selon les critères et modalités définies ci-dessous.

Modalités d'évaluation

Le Comité d'évaluation des bourses pour les étudiant·es en recherche est composé de deux professeur·es et de la direction des programmes Formation à la recherche. Ce Comité d'évaluation se réunit pour l'attribution des bourses en septembre de chaque année.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- la moyenne cumulative et le relevé de notes du doctorat;
- la durée des études;
- la lettre de motivation de l'étudiant·e;
- la lettre de la directrice ou du directeur d'encadrement mentionnant un cheminement adéquat (progression effective respectant la durée des études) et les réalisations en recherche (incluant les livres, ouvrages édités, articles, chapitres, rapports et notes de recherche);
- d'autres réalisations figurant au curriculum vitae de l'étudiant·e prenant en compte l'avancement en carrière.

Critères et modalités d'application

- Avoir une moyenne cumulative minimale de 3,7 sur 4,3.
- Être inscrit à un régime d'études à temps complet.
- Ne pas dépasser la durée des études (15 trimestres).
- Être sans bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.
- Fournir une lettre de recommandation de la directrice ou du directeur d'encadrement (originalité du projet de recherche, publication, engagement dans des activités de recherche, cheminement, etc.).

- Fournir une lettre de motivation.
- Fournir un curriculum vitae.
- Fournir une copie du relevé de notes du doctorat.
- Transmettre le formulaire rempli accompagné des documents prescrits dans le délai imparti.

Modalités de versement

La bourse est versée par tranche de 5 000 \$ chaque trimestre pendant trois trimestres universitaires. Le versement trimestriel est effectué selon l'évaluation du cheminement de l'étudiant·e au trimestre visé. Le versement suivra l'émission de la facture des droits de scolarité et frais afférents du trimestre, après la date limite d'abandon de cours sans mention au dossier universitaire donnant droit à l'annulation des frais de scolarité.

Le versement trimestriel est conditionnel :

- au maintien du régime d'études à temps complet;
- au maintien d'une moyenne cumulative égale ou supérieure à 3,7 sur 4,3 (incluant l'examen doctoral);
- à la progression dans la proposition de thèse et la thèse permettant de compléter le programme d'études en cinq ans.

L'étudiant·e répondant aux conditions de la Bourse d'Excellence peut, chaque trimestre, demander par courriel à formation-recherche@enap.ca que le versement de la bourse soit imputé à son solde.

L'ENAP se réserve le droit d'imputer le versement de la Bourse d'Excellence à tout solde au dossier universitaire de l'étudiant·e, seul l'excédent le cas échéant, sera versé à l'étudiant·e.

L'étudiant·e doit effectuer au moins une demande de bourse auprès d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien, au cours de sa première année d'admissibilité à ce type de bourse. À cet effet, la directrice ou le directeur d'encadrement assiste et appuie l'étudiant·e dans la préparation de la demande.

À l'exception des bourses des principaux organismes subventionnaires québécois ou canadiens, le soutien financier externe n'est pas plafonné. Cependant, les boursiers des principaux organismes subventionnaires québécois ou canadiens ne peuvent cumuler ces sources de financement avec les bourses institutionnelles de l'ENAP. Le Bureau de la recherche informera la Formation à la recherche des récipiendaires et des versements des bourses des organismes subventionnaires québécois ou canadiens. L'étudiant·e qui bénéficie déjà de la Bourse d'Excellence de l'ENAP pourra recevoir un dernier versement trimestriel de la bourse institutionnelle au trimestre du premier versement de la bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.

En cas d'absence autorisée (trois maximum) ou de congé parental (trois trimestres au maximum), le versement de la bourse prévu est reporté d'autant de trimestres. La période admissible ne peut être réduite par une absence autorisée ou un congé parental.

Le versement de la bourse est interrompu de manière définitive en cas de suspension imposée comme sanction par le Comité de discipline, d'abandon du programme doctoral, d'un changement de programme, de fermeture réglementaire du dossier ou d'exclusion par l'institution, ou si l'étudiant-e termine son programme doctoral avant la fin de la durée de la bourse.

L'étudiant-e qui abandonne son programme doctoral, après le versement de la bourse et de la date limite d'abandon sans frais, est tenu de rembourser le versement du trimestre en cours.

Modalités de renouvellement

La Bourse d'Excellence de cheminement au doctorat est pour une année. Elle n'est pas renouvelable.

Périodes et modalités de transmission de candidature

Le concours pour solliciter la Bourse d'Excellence de cheminement au doctorat est ouvert à la même période de chaque année universitaire. Il revient à l'étudiant-e de valider sur le site Web de l'ENAP la date d'ouverture et de fermeture dudit concours pour déposer sa demande dans les délais impartis.

- Le concours est ouvert du 1^{er} mai au 30 juin de chaque année pour un début de versement au trimestre d'automne.

L'étudiant-e doit déposer le dossier complet de candidature par courriel à formation-recherche@enap.ca.

La directrice ou le directeur d'encadrement doit transmettre la lettre de recommandation à la même adresse courriel lorsque le concours est ouvert.

4. BOURSE D'EXCELLENCE DE CHEMINEMENT À LA MAÎTRISE AVEC RECHERCHE (M. Sc.)

Sous réserve du respect des critères et modalités d'obtentions et de versement prévus ci-après, l'ENAP attribue la Bourse d'Excellence de cheminement de 9 000 \$ à la M. Sc., par versements de 3 000 \$ répartis sur trois trimestres universitaires, par voie de concours une fois par année. La bourse vise à favoriser le cheminement dans la scolarité et l'avancement dans la rédaction du projet de mémoire et du mémoire. Cette bourse est cumulable avec la Bourse d'Admission.

Personne admissible à la bourse

Tout·e étudiant·e à la M. Sc. qui est actuellement dans sa scolarité avec au moins neuf crédits de terminés ou dans la rédaction de son projet de mémoire peut déposer sa candidature selon les critères et modalités définies ci-dessous.

Modalités d'évaluation

Le Comité d'évaluation des bourses pour les étudiant·es en recherche est composé de deux professeur·es et de la direction des programmes Formation à la recherche. Ce Comité d'évaluation se réunit pour l'attribution des bourses en septembre de chaque année.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- la moyenne cumulative et le relevé de notes de la maîtrise avec recherche;
- la durée des études;
- la lettre de motivation de l'étudiant·e;
- la lettre du directeur d'encadrement mentionnant un cheminement adéquat (progression effective respectant la durée des études) et les réalisations en recherche (incluant les livres, ouvrages édités, articles, chapitres, rapports et notes de recherche);
- d'autres réalisations figurant au curriculum vitae de l'étudiant·e prenant en compte l'avancement en carrière.

Critères et modalités d'application

- Avoir une moyenne cumulative minimale de 3,7 sur 4,3.
- Être inscrit·e à un régime d'études à temps complet.
- Ne pas dépasser la durée des études (neuf trimestres).
- Être sans bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.
- Fournir une lettre de recommandation de la directrice ou du directeur d'encadrement (originalité du projet de recherche, publication, engagement dans des activités de recherche, cheminement, etc.).
- Fournir une lettre de motivation.
- Fournir un curriculum vitae.
- Fournir une copie du relevé de notes de la maîtrise avec recherche.
- Transmettre le formulaire rempli accompagné des documents prescrits dans le délai imparti.

Modalités de versement

La bourse est versée par tranche de 3 000 \$ chaque trimestre pendant trois trimestres universitaires. Le versement trimestriel est effectué selon l'évaluation du cheminement de l'étudiant·e au trimestre visé. Le versement suivra l'émission de la facture des droits de scolarité et frais afférents du trimestre, après la date limite d'abandon de cours sans mention au dossier universitaire donnant droit à l'annulation des frais de scolarité.

Le versement trimestriel est conditionnel :

- au maintien du régime d'études à temps complet;
- au maintien d'une moyenne cumulative égale ou supérieure à 3,7 sur 4,3 pour la scolarité;
- à la progression dans le projet de mémoire et le mémoire permettant de compléter le programme d'études en trois ans.

L'étudiant·e répondant aux conditions de la Bourse d'Excellence peut, chaque trimestre, demander par courriel à formation-recherche@enap.ca que le versement de la bourse soit imputé à son solde.

L'ENAP se réserve le droit d'imputer le versement de la Bourse d'Excellence à tout solde au dossier universitaire de l'étudiant·e, seul l'excédent le cas échéant, sera versé à l'étudiant·e.

L'étudiant·e doit effectuer au moins une demande de bourse auprès d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien, au cours de sa première année d'admissibilité à ce type de bourse. À cet effet, la directrice ou le directeur d'encadrement assiste et appuie l'étudiant·e dans la préparation de la demande.

À l'exception des bourses des principaux organismes subventionnaires québécois ou canadiens, le soutien financier externe n'est pas plafonné. Cependant, les boursiers des principaux organismes subventionnaires québécois ou canadiens ne peuvent cumuler ces sources de financement avec les bourses institutionnelles de l'ENAP. Le Bureau de la recherche informera la Formation à la recherche des récipiendaires et des versements des bourses des organismes subventionnaires québécois ou canadiens. L'étudiant·e qui bénéficie déjà de la Bourse d'Excellence de l'ENAP pourra recevoir un dernier versement trimestriel de la bourse institutionnelle au trimestre du premier versement de la bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.

En cas d'absence autorisée (trois maximum) ou de congé parental (trois trimestres au maximum), le versement de la bourse prévu est reporté d'autant de trimestres. La période admissible ne peut être réduite par une absence autorisée ou un congé parental.

Le versement de la bourse est interrompu de manière définitive en cas de suspension imposée comme sanction par le Comité de discipline, d'abandon du programme de maîtrise avec recherche, d'un changement de programme, de fermeture réglementaire du dossier ou d'exclusion par l'institution, ou si l'étudiant·e termine son programme de maîtrise avec recherche avant la fin de la durée de la bourse.

L'étudiant-e qui abandonne son programme de maîtrise avec recherche, après le versement de la bourse et de la date limite d'abandon sans frais, est tenu de rembourser le versement du trimestre en cours.

Modalités de renouvellement

La Bourse d'Excellence de cheminement à la M. Sc. est pour une année. Elle n'est pas renouvelable.

Période et modalités de transmission de candidature

Le concours pour solliciter la Bourse d'Excellence de cheminement à la M. Sc. est ouvert à la même période de chaque année universitaire. Il revient à l'étudiant-e de valider sur le site Web de l'ENAP la date d'ouverture et de fermeture dudit concours pour déposer sa demande dans les délais impartis.

- Le concours est ouvert du 1^{er} mai au 30 juin de chaque année pour un début de versement au trimestre d'automne.

L'étudiant-e doit déposer le dossier complet de candidature par courriel à formation-recherche@enap.ca.

La directrice ou le directeur d'encadrement doit transmettre la lettre de recommandation à la même adresse courriel lorsque le concours est ouvert.

5. BOURSE DE RÉDACTION DE THÈSE AU DOCTORAT (Ph. D.)

Sous réserve du respect des critères et modalités d'obtentions et de versement prévus ci-après, l'ENAP attribue la Bourse de rédaction de thèse de 20 000 \$ au doctorat, par versements de 6 667 \$ répartis sur trois trimestres universitaires, par voie de concours une fois par année. La bourse vise à favoriser l'écriture de la thèse en un an.

Personne admissible

Toute personne au doctorat qui a été inscrite à la thèse au plus tard le 12^e trimestre de son cheminement peut déposer sa candidature selon les critères et modalités définies ci-dessous.

Modalités d'évaluation

Le Comité d'évaluation des bourses pour les étudiant-es en recherche est composé de deux professeur-es et de la direction des programmes Formation à la recherche. Ce Comité d'évaluation se réunit pour l'attribution des bourses en septembre de chaque année.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- la moyenne cumulative de la scolarité et le relevé de notes du doctorat;
- la durée des études;
- le rapport synthèse ou les rapports individuels de l'évaluation de la proposition de thèse;

- la lettre de motivation de l'étudiant-e;
- la lettre de la directrice ou du directeur d'encadrement mentionnant un cheminement adéquat (progression effective respectant la durée des études) et les réalisations en recherche (incluant les livres, ouvrages édités, articles, chapitres, rapports et notes de recherche);
- d'autres réalisations figurant au curriculum vitae de l'étudiant-e prenant en compte l'avancement en carrière.

Critères et modalités d'application

- Être inscrit à un régime d'études à temps complet.
- Être inscrit à la thèse au plus tard au 12e trimestre après l'admission.
- Ne pas dépasser la durée des études (15 trimestres).
- Être sans bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.
- Fournir une lettre de recommandation de la directrice ou du directeur d'encadrement (originalité du projet de recherche, publication, engagement dans des activités de recherche, cheminement, etc.).
- Fournir une lettre de motivation.
- Fournir le rapport synthèse ou les rapports individuels de l'évaluation de la proposition de thèse.
- Fournir un curriculum vitae.
- Fournir une copie du relevé de notes du doctorat.
- Transmettre le formulaire rempli accompagné des documents prescrits dans le délai imparti.

Modalités de versement

La bourse est versée par tranche de 6 667 \$ chaque trimestre pendant trois trimestres universitaires. Le versement trimestriel est effectué selon l'évaluation du cheminement de l'étudiant-e au trimestre visé. Le versement suivra l'émission de la facture des droits de scolarité et frais afférents du trimestre, après la date limite d'abandon de cours sans mention au dossier universitaire donnant droit à l'annulation des frais de scolarité.

Le versement trimestriel est conditionnel à la progression dans la rédaction de la thèse permettant de compléter le programme d'études en un an.

L'étudiant-e répondant aux conditions de la Bourse de Rédaction peut, chaque trimestre, demander par courriel à formation-recherche@enap.ca que le versement de la bourse soit imputé à son solde.

L'ENAP se réserve le droit d'imputer le versement de la Bourse de Rédaction à tout solde au dossier universitaire de l'étudiant-e, seul l'excédent le cas échéant, sera versé à l'étudiant-e.

En cas d'absence autorisée (trois maximum) ou de congé parental (trois trimestres au maximum), le versement de la bourse prévu est reporté d'autant de trimestres. La période admissible ne peut être réduite par une absence autorisée ou un congé parental.

Le versement de la bourse est interrompu de manière définitive en cas de suspension imposée comme sanction par le Comité de discipline, d'abandon du programme doctoral, d'un changement de programme, de fermeture réglementaire du dossier ou d'exclusion par l'institution, ou si l'étudiant-e termine son programme doctoral avant la fin de la durée de la bourse.

L'étudiant-e qui abandonne son programme doctoral, après le versement de la bourse et de la date limite d'abandon sans frais, est tenu de rembourser le versement du trimestre en cours.

Modalités de renouvellement

La Bourse de rédaction de thèse est pour une année. Elle n'est pas renouvelable.

Période et modalités de transmission de candidature

Le concours pour solliciter la Bourse de Rédaction de thèse est ouvert à la même période de chaque année universitaire. Il revient à l'étudiant-e de valider sur le site Web de l'ENAP la date d'ouverture et de fermeture dudit concours pour déposer sa demande dans les délais impartis.

- Le concours est ouvert du 1^{er} mai au 30 juin de chaque année pour un début de versement au trimestre d'automne.

L'étudiant-e doit déposer le dossier complet de candidature par courriel à formation-recherche@enap.ca.

La directrice ou le directeur d'encadrement doit transmettre la lettre de recommandation à la même adresse courriel lorsque le concours est ouvert.

6. APPUI FINANCIER POUR COMMUNICATION SCIENTIFIQUE À UN CONGRÈS OU COLLOQUE

Dans le but d'améliorer le curriculum vitae des personnes inscrites aux études avec recherche et de favoriser leur insertion dans des réseaux de chercheuses et chercheurs, l'ENAP attribue un montant maximal de 500 \$ à toutes les personnes inscrites aux programmes de doctorat et de M. Sc. qui font, en tant qu'autrice ou auteur principal, la présentation d'une communication scientifique dans le cadre d'un congrès ou d'un colloque en administration publique ou dans un champ disciplinaire en lien avec leur projet de recherche.

Modalités de préapprobation

Toute personne désireuse de bénéficier de l'appui financier doit :

- présenter une lettre de demande d'autorisation à l'intention de la Formation à la recherche. La lettre doit indiquer en quoi la participation à ce congrès ou colloque est directement reliée à ses études et à ses travaux de recherche tout en précisant l'utilisation qui sera faite du montant;
- remplir le formulaire de demande d'appui financier pour communication à un congrès ou colloque;
- fournir une copie du texte déposé lors de l'appel à communications ainsi que l'acceptation des organisatrices et organisateurs du congrès ou colloque à présenter la communication;
- faire parvenir le formulaire rempli, la lettre et les documents annexes par courriel à formation-recherche@enap.ca au moins quatre semaines avant la tenue du colloque ou congrès afin d'obtenir une préapprobation.

Modalité d'évaluation

Les candidatures seront évaluées par la direction de la Formation à la recherche selon les critères suivants :

- Pertinence du colloque ou du congrès.
- Qualité du dossier académique.

De façon générale, le principe du « premier arrivé, premier servi » s'applique, mais la priorité est accordée aux étudiant-es qui, au cours d'une même année, en sont à leur première demande.

Modalités pour le remboursement

Lorsque la présentation de la communication scientifique aura été effectuée, l'étudiant-e doit faire parvenir à la Formation à la recherche les documents suivants pour le paiement :

- le formulaire demande de paiement, fourni lors de la préapprobation, dûment rempli;
- les pièces originales justificatives des dépenses.

Les demandes seront acceptées tant que le budget le permet.

7. DES EMPLOIS D'ASSISTANT DE RECHERCHE

Différentes unités, chaires, centres et groupes de recherche sont actifs à l'ENAP. En leur sein ou de façon autonome, plusieurs professeur-es de l'École dirigent ou codirigent des projets qui requièrent la collaboration d'assistant-es.

Affichage et mise en candidature

Les emplois d'assistant-e de recherche offerts sont accessibles directement sur le site internet dans la section emploi à l'ENAP Assistanat et contrat de recherche.

Il revient à l'étudiant-e de postuler pour des emplois d'assistant-es de recherche offerts selon les modalités établies dans l'affichage.

Conditions de travail applicables

Pour toute information sur les conditions de travail des emplois d'assistant-e de recherche, nous vous invitons à consulter la Convention collective des assistants de recherche.

8. DES CHARGES DE COURS POUR LES ÉTUDIANT·ES DU DOCTORAT

Bien que les professeur-es et maîtresses et maîtres d'enseignement aient une priorité sur toutes charges de cours, plusieurs charges de cours sont disponibles aux étudiant-es du doctorat. Elles permettent non seulement d'acquérir une expérience enrichissante en enseignement, mais soutiennent aussi financièrement les étudiant-es dans l'avancement de leur cheminement.

Affichage et mise en candidature

L'étudiant-e au doctorat intéressé-e par une charge de cours doit soumettre une demande de reconnaissance d'exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) pour chaque cours qu'elle ou il envisage de donner.

La direction des études avisera les étudiant-es du doctorat des charges de cours disponibles. Il revient à l'étudiant-e du doctorat d'identifier les cours qu'elle ou il souhaite donner.

L'École attribue les charges de cours selon les besoins de l'organisation et priorisera les attributions en fonction du campus d'attache.

Conditions de travail applicables

Pour toute information sur les modalités d'attribution des charges de cours et conditions de travail des chargés d'enseignement, nous vous invitons à consulter la Convention collective des chargé-es d'enseignement.

enap.ca

QUÉBEC

MONTRÉAL

OUTAOUAIS

SAGUENAY

TROIS-RIVIÈRES

